

CQDE.ORG

Consultation sur l'Entente de collaboration
Canada-Québec concernant la coordination
des procédures d'évaluation environnementale
et d'impact relative au Projet Gazoduq

Commentaires

DU CENTRE QUÉBÉCOIS DU
DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

Présentés à
l'Agence d'évaluation d'impact du Canada
LE 4 JUIN 2020

D'entrée de jeu, le Centre québécois du droit de l'environnement (CQDE) est d'avis que tout processus de consultation publique relié à ce projet devrait être suspendu dans le contexte de la pandémie de la COVID-19. L'insécurité liée à la perte d'emploi, la difficulté de concilier les obligations familiales avec le télétravail et l'impact disproportionné de la pandémie sur certains groupes, notamment les femmes, ne sont que quelques exemples des défis d'adaptation auxquels la population fait face. Les conséquences de la pandémie et des mesures associées à l'état d'urgence sanitaire en cours génèrent donc des obstacles importants qui limitent sévèrement la capacité pour le public et pour certain-e-s expert-e-s de participer de manière significative aux processus d'évaluations environnementales en cours.

Le CQDE regrette donc que le processus n'ait pas été suspendu malgré des appels répétés de la part de nombreuses organisations de défense des droits et de l'environnement à travers le Québec et le Canada¹.

En réaction à cette situation et dans l'objectif d'assurer la protection de l'environnement dans l'intérêt du public, le CQDE soumet ci-dessous des commentaires succincts sur l'Entente de collaboration Canada-Québec concernant la coordination des procédures d'évaluation environnementale et d'impact relative au Projet Gazoduq (ci-après respectivement l'Entente et le Projet).

1. Objectif de l'Entente et l'importance de préserver l'intégrité des processus provincial et fédéral

Le CQDE souhaite rappeler l'importance de préserver l'intégrité des processus provincial et fédéral dans l'évaluation conjointe du Projet, et ce dans le respect des objectifs des lois et règlements concernés.

L'accent mis dans le 11^e paragraphe du préambule de l'Entente sur un objectif de réduction, « dans la mesure du possible, des délais administratifs » est problématique. Le CQDE recommande donc que soit modifié le 11^e attendu que de l'Entente afin qu'il y soit clairement spécifié, d'emblée, que la coordination des procédures d'évaluation environnementale et d'impact dans le cadre de ce Projet vise d'abord et avant tout « le respect des compétences et des lois et règlements de chaque Partie, ainsi que la protection de l'environnement et la possibilité pour le public de participer de façon significative à ces procédures ».

L'objet de l'Entente (clause 2) et le principe de collaboration 5.1. devraient être modifiés pour explicitement faire mention de la « participation significative du public ».

Par ailleurs, chacune des instances qui participent au processus d'évaluation doit conserver la possibilité de faire une recommandation au ministre duquel elle relève afin que les gouvernements provincial et fédéral puissent prendre une décision finale éclairée. À cet égard, le

¹ Amnesty International Canada, Canadian Environmental Law Association, CRIAW, CQDE, ECELAW, Greenpeace, MiningWatch Canada, Oxfam Canada, West Coast Environmental Law, WCS Canada, «Suspension of timelines under the Impact Assessment Act», 5 mai 2020.

CQDE souligne la nécessité de respecter l'intégrité et l'indépendance des processus provincial et fédéral.

2. Audiences publiques sur le territoire du Québec

Le CQDE note avec satisfaction que l'Entente prévoit que la Commission d'examen fédérale et le BAPE tiendront des audiences publiques sur le territoire du Québec. Considérant que ce projet d'envergure pourrait avoir des impacts pour l'ensemble de la population et non pas seulement pour les propriétaires des terrains directement affectés par le projet, la tenue de séances dans différentes régions et villes du Québec permettrait de favoriser une participation significative du public.

Par ailleurs, le CQDE tient à souligner que les séances physiques doivent être privilégiées. Des séances virtuelles ne sauraient se substituer adéquatement à des séances en personne. Il s'avère donc nécessaire d'explorer toutes les solutions possibles afin d'assurer, dans le contexte actuel et aux vues des mesures de distanciation physique, que toutes les personnes qui le désirent puissent participer pleinement et directement au processus de consultation de manière sécuritaire et dans le respect des consignes de la santé publique. Une attention particulière devrait être portée aux personnes et groupes pouvant faire face à des obstacles plus importants, tels que celles ne bénéficiant pas d'un accès Internet adéquat.

La tenue de séances dans différentes régions et villes du Québec permettrait également de respecter les consignes de la santé publique qui, à l'heure actuelle, demande toujours de limiter les déplacements interrégionaux.

3. La prise en compte des commentaires du public sur les Lignes directrices et la Directive

L'Entente fait référence à certaines étapes des processus d'évaluation environnementale et d'impact ayant déjà été franchies tant au niveau provincial que fédéral. Parmi celles-ci, l'Entente mentionne la période de consultation ayant eu lieu début 2020 et concernant *les Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact pour le projet Gazoduq*, la directive émise par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec et le document sur les observations et les enjeux soulevés par le public sur cette directive.

Le CQDE souhaite rappeler l'importance que l'étude d'impact considère les commentaires formulés par le public sur ces documents afin de bonifier ces derniers et s'assurer que l'étude d'impact réponde aux questions et préoccupations du public. Le public devrait par ailleurs pouvoir avoir accès aux motifs sur lesquels se fondent les décisions relatives à l'évaluation d'impact.

4. Tenue de séances techniques

Les paragraphes 10 à 13 de l'annexe 1 de l'Entente portent sur la tenue de séances techniques. Le CQDE estime cependant que des clarifications devraient être apportées à ces paragraphes. Le CQDE demande que soit précisée ce que sont ces ententes techniques, par exemple dans quelles

loi ou réglementation sont-elles prévues. De plus, le paragraphe 11 prévoit que les participants inscrits pourront présenter leur opinion et analyse sur un sujet précis. Ce paragraphe semble faire la distinction entre deux types de participant·e·s : les participant·e·s inscrit·e·s et les autres participant·e·s. Il est donc important que les règles de procédure précisent qui sont ces participants inscrits et quelle est la procédure d'inscription. Enfin, le CQDE demande qu'il soit précisé si le public peut assister à ces séances techniques. Il va sans dire que le CQDE estime que le public doit pouvoir assister à toutes les étapes de l'audience, incluant les séances techniques.

5. Collaboration entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Canada

Enfin, le CQDE salue le travail de coordination du Gouvernement du Québec et du Gouvernement du Canada, tous deux représentés par leur ministère de l'Environnement respectif. Une telle coordination des processus pourra permettre une participation plus efficace du public en évitant la multiplication des séances publiques portant sur le même Projet. Le CQDE maintient par ailleurs, à l'instar de nombreux groupes, qu'une évaluation environnementale optimale aurait porté sur l'ensemble du projet, à savoir les projets Gazoduq et Énergie Saguenay.

Le CQDE espère que cette collaboration permette une participation significative du public et la tenue d'une évaluation environnementale et d'impact qui assure la prise en compte de tous les enjeux environnementaux, climatiques, économiques et sociaux reliés au Projet.